

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 16 DECEMBRE 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 9 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 9 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : ANCEAUX Christelle - MINIER Dalila

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 14 **Membres Présents** : 12

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Nora

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons pour l'exercice de la compétence "Assainissement non collectif »
- Délibération concordante de la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales 2025 (FPIC)
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – Exercice 2024
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement – Exercice 2024
- Délibération approuvant l'attribution d'un fonds de concours par la CCLO
- Grades d'accès pour l'emploi d'agent d'entretien
- Acquisition d'une partie de la parcelle A 734
- Exécution de la convention Commune / Pourteig-Dulé de 1989
- Convention d'occupation temporaire de la toiture de la Salle des fêtes avec C Mon Sorelh
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025.

1. DÉLIBÉRATION 2025-01 – ACCEPTANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BOES AU SYNDICAT MIXTE EAU & ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons,

Vu le projet de transfert de la compétence "Assainissement non collectif" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,

Vu l'intérêt pour la commune de Saint-Boès de transférer la compétence "Assainissement non collectif" à un syndicat afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion du service public de l'assainissement non collectif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons pour l'exercice de la compétence "Assainissement non collectif" conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le transfert de la compétence prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 : Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur LEBLANC, Maire de la commune, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

2. DÉLIBÉRATION 2025-02 – DELIBERATION CONCORDANTE DE LA REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 (FPIC)

La communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2025 en août 2025 : 2 937 156 € soit une baisse de 155 615 €.

La communauté de communes de Lacq-Orthez prend à sa charge 1 834 976 €. Le solde, soit 1 102 180 €, est à la charge des communes.

Pour la commune, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 19 754 €.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

3. DÉLIBÉRATION 2025-03 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2024 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

4. DÉLIBÉRATION 2025-04 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2024 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

5. DÉLIBÉRATION 2025-05 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Labastide-Monréjeau a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de connexion des équipements publics, de la sécurisation des cheminements piétonniers et de l'effacement des réseaux du chemin de la Mairie dans le cadre de la modernisation du centre bourg.

Lors du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 61 942 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le montant prévisionnel de 61 942 €.

ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

6. DÉLIBÉRATION 2025-06 – GRADES D'ACCES POUR L'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent d'entretien a été créé par délibération en date du 02/12/1997.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en associant les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	28 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

COMPLÈTE à compter du 01/01/2026 le tableau des emplois en associant les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'emploi d'agent d'entretien.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

7. DÉLIBÉRATION 2025-07 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 734

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BAYÉ ont signé le document d'arpentage afin de céder une partie de la parcelle A 734, où se situe l'emplacement réservé n°4.

Monsieur le Maire rappelle que cet emplacement réservé prévoit l'instauration d'une zone « non constructible » car la Commune prévoit d'y faire passer le réseau d'assainissement collectif et de finir l'aménagement d'une liaison douce.

Les propriétaires ont accepté de céder, moyennant l'euro symbolique, une superficie de 1 a 61 ca de ladite parcelle, conformément au plan joint.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, une superficie de 1 a 61 ca à prélever sur la parcelle A 734 appartenant à Madame BAYÉ (future parcelle A793).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

8. DÉLIBÉRATION 2025-08 – EXECUTION DE LA CONVENTION COMMUNE / POURTEIG-DULE DE 1989

Monsieur le Maire indique que Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe étant concerné par cette délibération, celui-ci a quitté la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 19 juin 1989, une convention a été passée entre la Commune et Monsieur POURTEIG-DULÉ Joseph Pierre.

A l'époque, des travaux de renforcement électriques par EDF prévoyaient la mise en place d'un transformateur sur la propriété de M. FERRAN André, mais pour ce faire, ils devaient traverser la propriété de M. POURTEIG-DULÉ Joseph Pierre.

Ce dernier était favorable à la réalisation de ces travaux, à la condition que la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU prenne en charge 50% d'un branchement électrique futur à réaliser par lui-même ou par les membres de sa famille qui souhaitent construire sur la parcelle A 73.

M. POURTEIG-DULÉ Philippe (fils de Monsieur POURTEIG-DULÉ Joseph Pierre) nous a demandé l'exécution de cette convention en 2024. Afin de respecter la convention établie par l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire, a proposé à M. POURTEIG-DULÉ Philippe de financer 50% des travaux du futur branchement d'eau en lieu et place du branchement électrique car la convention à établir avec les services d'ENEDIS était trop complexe et demandait des délais trop importants. Cet accord respecte l'esprit de la convention du 19 juin 1989 et a été accepté par Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe.

Monsieur le Maire précise qu'entre le début de la discussion et l'accord de prise en charge des travaux du futur branchement d'eau, Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe a vendu la parcelle A73. Cela ne remet pas en cause l'engagement de la Commune et il ajoute que Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe prendra en charge les 50% restants.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de financer 50% des futurs travaux de branchement d'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

La délibération n°8 ayant été votée, Monsieur le Maire demande à Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe, de revenir dans la salle du Conseil.

9. DÉLIBÉRATION 2025-09 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES AVEC C MON SORELH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de C Mon Sorelh d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle des Fêtes dans le cadre de leur démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale.

La Commune avait initié le projet d'autoconsommation collective et souhaite toujours promouvoir les Énergies Renouvelables sur son territoire. C'est pourquoi la Commune a souhaité proposer la mise à disposition de la toiture de la Salle des Fêtes.

Afin de formaliser ce prêt, la Commune va signer une convention pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BERNATA, Président de C Mon Sorelh, a proposé un projet de convention d'occupation temporaire et lui en donne lecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la mise à disposition de la toiture de la Salle des Fêtes au collectif citoyen C Mon Sorelh.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

10. QUESTIONS DIVERSES

- Le repas du CCAS a eu lieu le samedi 29 novembre 2025 au restaurant « Le Panoramique des Pyrénées » à Serres-Sainte-Marie.
- La distribution des sacs poubelle aura lieu le samedi 17 janvier 2026 de 10h à 12h.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPARD Agnès
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ NARBARTE Xavier
- ✓ PANDELES Audrey
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC



Signature de la secrétaire de séance

Mme GONZALEZ Nora

